

Aide aux directeurs : pas pour tous

L'aide aux directeurs du fondamental et du secondaire spécialisé est majorée... Mais pas pour tous : certains devront attendre septembre 2019.

● Anne SANDRONT

En entendant que les directeurs recevront plus d'aide à la rentrée, les parents se sont réjouis : Monsieur Philippe, qui chapeaute quatre implantations, a bien mérité l'aide de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sauf que Monsieur Philippe n'en bénéficiera pas cette année, car son pouvoir organisateur n'en a pas fait la demande avant le 21 juillet.

Pour les écoles volontaires

L'aide spécifique aux directions a été votée le 18 juillet au Parlement. C'est l'un des 1^{ers} effets du Pacte d'excellence. Pour faire partie des heureux bénéficiaires, il faut avoir fait savoir, par l'intermédiaire du P.O., que l'école était volontaire pour participer à la 1^{re} phase... Mais à l'arrivée, toutes les écoles seront mises sur un pied

d'égalité à la rentrée 2019, l'année prochaine étant encore destinée aux volontaires. L'administration de l'enseignement est en train d'examiner les candidatures. Comme seulement un tiers des établissements de chaque réseau recevra l'aide majorée cette année, l'administration a prévu, si la demande est trop importante, de favoriser les écoles au plus grand nombre d'élève. Mais l'enseignement libre catholique (Segec), qui ne voulait pas que le nombre d'élèves ne soit pas le critère premier, a décidé de présélectionner ses écoles volontaires avant l'envoi des candidatures.

En contrepartie, les établissements volontaires de tous les réseaux doivent mettre en œuvre le plan de pilotage pour le 1^{er} sep-

tembre 2018. Ce plan de pilotage est un autre dispositif prévu par le contrat de gestion. C'est une sorte de feuille de route dans laquelle l'école définit ses objectifs et actions : les questions d'apprentissage, la remédiation... Le plan valable six ans, sera évalué à mi-parcours.

En 2019, tout le monde sera logé à la même enseigne : chacun aura son plan de pilotage et son aide à la direction. Mais comme l'aide est versée par la Fédération aux P.O., l'école pourra encore choisir comment le dépenser : une secrétaire, un éducateur ? Mutualiser avec une autre école pour avoir un temps plein plutôt qu'un employé un jour et demi par semaine ? Le Pacte laisse encore de la latitude aux écoles. ■

L'aide passe de 23,10 à 60 euros

Si l'école n'entre pas dans les nouvelles dispositions, le montant par élève est de 23,10 €. Pour les autres, il est de 60 € dans le fondamental, et 95 € dans le spécialisé.

Les montants attribués annuellement aux établissements sont calculés sur la base du

nombre d'élèves inscrits au 15 janvier précédent. Les écoles de moins de 180 élèves ne sont pas concernées par la mesure telle quelle dès 2018, mais pourront bénéficier d'autres aménagements (convention entre plusieurs écoles, transformation de l'aide en capital-période, pour faire « sortir » le directeur de sa classe).